



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Hérault

Division des PERSONNELS enseignants
1^{er} degré de l'Hérault

Affaire suivie par :
Marie CHABBAL
04-67-91-52-82
Pauline POUJEMYRO
04 67 91 52 70
Courriel
mouvementintradscden34@ac-montpellier.fr

31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Montpellier, le 3 avril 2024

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Education nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants du premier degré

s/c de Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Mouvement départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré - Rentrée scolaire 2024.

Ref : Lignes directrices de gestion académiques soumises au CSA-A du 3 avril 2024

En complément du guide de la mobilité de l'Hérault consultable sur le site accolad (rubrique mobilité/mouvement du 1^{er} degré) et sur le site de la DSDEN et des lignes directrices de gestion académiques consultables sur le site accolad (rubrique mobilité) et dont il est vivement conseillé de prendre connaissance en amont de la formulation des vœux, la présente note précise les modalités techniques et le calendrier du mouvement des personnels enseignants du 1^{er} degré.

I – MODALITES D'ORGANISATION DU MOUVEMENT

Le mouvement départemental est organisé en **une seule phase** dite « informatisée » au cours de laquelle les enseignants saisissent leurs vœux sur le serveur SIAM 1 via I-Prof.

ATTENTION : les seuls navigateurs à utiliser sont **Firefox** et **Chrome**.

1 Le calendrier.

La saisie des vœux

Les demandes, à titre facultatif ou obligatoire, doivent être saisies sur **SIAM 1**.

Du jeudi 4 avril à partir de 16 heures au lundi 15 avril 2024 à 12 heures

Via le lien : https://si2d.ac-montpellier.fr/login/ct_logon_mixte.jsp

Durant la période d'ouverture du serveur, il est possible de modifier ou d'annuler la saisie. **Après la fermeture du serveur, aucune modification (ajouts, changements d'ordre des vœux ou suppression d'un vœu) ne sera acceptée.**

Signalé : pour l'enseignant ayant sollicité une permutation : le service SIAM 1 est accessible **uniquement** à partir de l'application i-prof du département dans lequel il est affecté(e) en 2023-2024.

Exemple : un enseignant en poste dans le département du Gard et muté dans le département de l'Hérault doit se connecter au serveur du département du Gard pour saisir ses vœux dans l'Hérault. Il sera redirigé de façon automatique et transparente sur le service SIAM 1 du département d'accueil, avec comme indication le libellé du département obtenu par permutation qui s'affiche.

2 La communication des résultats.

Les décisions d'affectation sont arrêtées par la directrice académique et publiées sur SIAM 1. Le jour des résultats d'affectation, des données individuelles seront diffusées aux agents qui leur permettront de pouvoir mieux situer leur candidature parmi les autres telles que présentées dans les lignes directrices de gestion académiques.

II – INFORMATION ET CONSEILS

Une consultation de la présente note est possible sur :

- le site de la DSDEN de l'Hérault :

<https://www.ac-montpellier.fr/personnel-entrant-dans-le-departement-de-l-herault-122231>

- le site accolad à l'adresse suivante :

<https://acolad.ac-montpellier.fr>

L'information et l'accueil des personnels sont assurés par la Division des Personnels enseignants 1^{er} degré de l'Hérault dans le cadre des opérations de mouvement :

- par un accueil physique avec prise de rendez-vous uniquement

- par messagerie électronique **de préférence** : mouvementintradscen34@ac-montpellier.fr

- une cellule d'accueil téléphonique mise en place du jeudi 4 avril au lundi 15 avril 2024 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h au numéro 04.48.18.55.14 pendant la période d'ouverture du serveur

- par l'organisation de 3 réunions en visio les :

➤ **jeudi 04/04/2024 de 18h à 19h30 (stagiaires) :**

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/319912/creator/92697/hash/668fd9582af72434a1d63a22f692fca2f195ce46>

➤ **vendredi 05/04/2024 de 17h à 18h30 (titulaires) :**

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/319915/creator/92697/hash/ca900ae7d2fd4a1214d1d14d102395c2c1492bd5>

➤ **mercredi 10/04/2024 de 10h30 à 12h00 (titulaires) :**

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/321134/creator/92697/hash/f65e68279bab86b08e84db934c6059d5fe762116>

Signalé : en cas de problème technique (connexion, identifiant refusé ou autre), vous devez effectuer une demande d'assistance. A cette fin, vous disposez de :

- un portail accessible à l'adresse suivante via vos identifiants académiques : <https://asap.ac-montpellier.fr>
L'interface vous guidera dans la saisie de vos demandes.
- un numéro de téléphone : **04 67 91 48 00**

IMPORTANT-RAPPEL : les agents qui demandent une mutation doivent renseigner **obligatoirement** sur SIAM1 lors de leur première connexion une adresse de messagerie professionnelle ou personnelle. Cette adresse électronique sera destinataire des différents messages envoyés depuis MVT1D.

III – CALENDRIER DES OPERATIONS

Mouvement départemental	
Enregistrement des demandes de mutation (SIAM 1)	Du 4 avril (16h) au 15 avril 2024 (midi)
<p>Les accusés de réception (AR) avec barème initial seront disponibles dans MVT1D. Ils vous permettront de consulter votre <u>barème validé</u> par la DIPER.</p> <p>A noter : le service SIAM 1 est accessible uniquement à partir de l'application i-prof du département où vous étiez affecté(e) en 2023-2024.</p> <p>Pour les enseignants issus du mouvement interdépartemental : se connecter sur le webmail à l'adresse : https://webmail.ac-montpellier.fr/iwc_static/c11n/allDomain/layout/login.html?lang=fr&3.0.2.2.0_20010935&svcs=abs_mail,calendar,c11n puis cliquer sur " Mot de passe oublié ou Première connexion" muni du NUMEN et suivre la procédure.</p> <p>A l'issue de celle-ci, le mot de passe sera généré permettant l'utilisation du compte académique.</p>	6 mai 2024 à 14 h
Phase d'échange avec l'administration sur le barème : vous pourrez effectuer toute demande de correction de barème. Il conviendra de renvoyer votre accusé de réception portant ces demandes de correction daté et signé à la Division des Personnels enseignants 1 ^{er} degré de l'Hérault uniquement par messagerie électronique (mouvementintradscden34@ac-montpellier.fr). Au-delà de cette date, plus aucune demande de correction de barème ne sera acceptée.	6 mai à 14h au 20 mai 2024 à minuit
Date limite de demande de correction de barème	20 mai 2024 à minuit
Les barèmes définitifs seront accessibles dans MVT1D	23 mai 2024 à 14 heures
Communication des résultats via I-Prof	6 juin 2024 à 14 heures

Vous trouverez dans le guide de la mobilité consultable en ligne sur le site accolad : <https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ma-carriere/mouvement-et-mobilite/mouvement-enseignant-du-1er-degre/mouvement-departemental-herault> toutes informations utiles à la formulation de vos vœux.

Soyez assurés de l'entière disponibilité de la Division des Personnels enseignants 1^{er} degré de l'Hérault de la DSDEN pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

Catherine CÔME

